

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE
SAINT GERMAIN EN LAYE

22 rue de la Maison Verte
78105 SAINT GERMAIN EN LAYE

Requête en vue de la

**RESILIATION DU BAIL DU
LOGEMENT DE LA PERSONNE
PROTEGEE ET DISPOSITION DES
MEUBLES**

(article 426 du Code civil)

Nom de la personne protégée :
Nom du représentant légal:
Courriel :

N° de dossier :
N° de téléphone :

La personne protégée est actuellement : en maison de retraite à l'hôpital autre

Elle est locataire d'un bien immobilier situé :

et je sollicite l'autorisation de résilier le contrat de bail, et de

- vendre les biens mobiliers garnissant ce logement
 donner ou débarrasser les biens mobiliers sans valeur marchande

Motifs de la demande :

Les pièces à joindre obligatoirement sont mentionnées sur la page suivante.

Fait à : le : Signature :

ORDONNANCE

N° de minute

Nous, _____, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles au Tribunal de proximité de Saint Germain en Laye, assisté de _____, greffier / faisant fonction de greffier,

Vu l'article 426 du Code civil, les termes de la requête et les pièces produites,

Autorisons l'opération dans les termes exacts de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée.

Précisons que les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades sont gardés à la disposition de l'intéressé, le cas échéant par les soins de l'établissement dans lequel celui ci est hébergé ;

N'autorisons pas l'opération pour les motifs suivants :

Ordonnons l'exécution provisoire de la décision.

Disons qu'il nous sera justifié de l'exécution de l'opération dans un délai de 3 mois après l'opération.

A Saint germain en laye, le

Le greffier

Le juge des tutelles

Notifié à
le

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA REQUETE :

- le contrat de séjour, de location ou d'achat de son nouveau lieu de vie
- l'évaluation des biens établie par le tuteur ou le curateur en présence de deux témoins majeurs (pour les objets meublants ordinaires) ou par un notaire, commissaire priseur ou huissier de justice pour les objets meublants de valeur avec indication du devenir de chaque bien.
- un certificat médical d'un médecin n'étant pas celui de l'établissement (EHPAD ou maison de retraite), qui atteste que le retour de la personne protégée à son domicile est impossible au vu de son état de santé, si le bail est résilié à l'occasion de l'accueil en institution
- l'accord écrit de la personne protégée si son état lui permet de donner un avis éclairé.
